

Vide Penderie de BEAUCOUZE du 6 octobre 2024

N° de Place:

Nom

Adresse complète

.....

Paiement:

Chèque:

CB:

e-mail

Téléphone

Pièce d'identité - Type CNI - PA - PC N°

Délivrée le Par le Préfet de

Attention: Le vide penderie s'adresse aux particuliers (pas de revendeurs).

les 2 ml (1 table 1,20 et 1 chaise minimum)

Tarif de l'emplacement **8,00 €**

Nombre Emplacements X **8,00 €** soit à payer

Nombre de chaises:..... **1 grille** Oui - Non

Je soussigné
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 06/10/2024

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Seulement pour les inscriptions par correspondance :

je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité et le règlement de ma réservation auprès du COMITE DES FETES DE BEAUCOUZE

Fait à Le

Signature :

à retourner à :

COMITE DES FETES
Maison des Associations
Place Paul Fessart
49070 BEAUCOUZE

Tel CDF : 06 31 79 06 27

Vide Penderie de BEAUCOUZE du 6 octobre 2024

N° de Place:

Article 1 : Le Comité des Fêtes est organisateur du vide-penderies se tenant à l'intérieur

de la MCL à BEAUCOUZE le dimanche 6 octobre 2024 de 9h00 à 18h00.

Accueil des exposants dès 8h00. **Contact CDF: 06 31 79 06 27**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué Si l'exposant à besoin de portant c'est à lui de le fournir.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire ou participera à cette modification.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol (articles ou caisse.....), casse ou autre détérioration.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Si l'exposant n'a pas avisé l'organisateur une semaine à l'avance et si l'emplacement n'est pas occupé après 9h00, il ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur

Article 7 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué sauf si c'est le comité des fêtes qui annule le vide penderie.

Article 8 : Les objets invendus ne devront en aucun cas rester dans la MCL à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à repartir ses invendus.

Article 9 : le CDF se réserve le droit de refuser le jour même l'installation d'un exposant qui ne respecterait pas les critères, c'est-à-dire mettrait à la vente autre chose que des vêtements, des chaussures, des accessoires que l'on trouve dans une penderie. ou qui serait un professionnel.

Article 10 : Votre présence à cette journée applique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans remboursement.

Règlement à conserver